

Règlement 1376 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de matériel roulant, d'équipements et d'accessoires pour les années 2027, 2028 et 2029 et un emprunt de 5 800 000 \$

Octobre 2026



Mascouche

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 28 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses totalisant la somme de 5 800 000 \$ en immobilisations pour l'acquisition de matériel roulant, d'équipements et d'accessoires pour les années 2027, 2028 et 2029.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter des montants de :

- 1 423 000 \$ sur une période de cinq ans;
- 4 377 000 \$ sur une période de dix ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Guillaume Tremblay, maire

Sandra De Cicco, greffière et directrice des services juridiques

Avis de motion et dépôt du projet règlement : 260928-xx / 28 septembre 2026

Adoption du règlement : 261026-xx / 26 octobre 2026

Tenue de registre :

Approbation du MAMH :

Entrée en vigueur :